

TABLE DES MATIÈRES

7. LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	7-1
7.1 Le Règlement 101 édictant le schéma d'aménagement révisé (SAR)	7-1
7.1.1 Les lieux et dates des assemblées publiques de consultation	7-1
7.1.2 Le déroulement des assemblées publiques de consultation	7-1
7.1.3 Les questions et commentaires entendus lors des assemblées publiques de consultation	7-3
7.1.3.1 Assemblée tenue à Saint-Isidore	7-3
7.1.3.2 Assemblée tenue à Delson	7-3
7.1.3.3 Assemblée tenue à La Prairie	7-4
7.1.3.4 Assemblée tenue à Châteauguay	7-4
7.1.3.5 Assemblée tenue à Saint-Constant	7-6
7.2 Le Règlement 170 modifiant le SAR afin d'assurer la concordance au PMAD de la CMM	7-9
7.2.1 Les lieux et dates des assemblées publiques de consultation	7-9
7.2.2 Le déroulement des assemblées publiques de consultation	7-10
7.2.3 Les mémoires présentés et les questions et commentaires entendus lors des assemblées publiques de consultation	7-11
7.2.3.1 Assemblée tenue à La Prairie	7-11
7.2.3.2 Assemblée tenue à Saint-Constant	7-12
7.2.3.3 Assemblée tenue à Châteauguay	7-12

7. LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1 Le Règlement 101 édictant le schéma d'aménagement révisé (SAR) (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Conformément à l'article 56.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Roussillon a tenu cinq assemblées publiques de consultation afin de présenter et d'expliquer le contenu du «second projet» de schéma d'aménagement révisé et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les assemblées publiques de consultation ont été précédées par la publication d'un résumé du second projet de schéma d'aménagement révisé accompagné d'un avis public. Le résumé et l'avis ont été publiés dans les journaux *Le Reflet* et *Le Soleil* qui sont distribués à l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon.

7.1.1 Les lieux et dates des assemblées publiques de consultation (Ajouté, Règl 170, Art. 84)

Les assemblées publiques de consultation ont eu lieu aux endroits et dates suivantes:

- Le 19 février 2001, à 19h30, au 721 rue Saint-Régis à Saint-Isidore;
- Le 20 février 2001, à 19h30, au 50 rue Sainte-Thérèse à Delson;
- Le 21 février 2001, à 19h30, au 170 boulevard Taschereau à La Prairie;
- Le 26 février 2001, à 19h30, au 55 boulevard Maple à Châteauguay;
- Le 27 février 2001, à 19h30, au 147 rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Le total des populations de ces municipalités représente plus des deux tiers de l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon, répondant ainsi à l'exigence relative à la représentation minimale énoncée à l'article 56.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.1.2 Le déroulement des assemblées publiques de consultation (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Lors de ces assemblées publiques de consultation, à l'exception de celle prévue à Saint-Isidore puisqu'aucun citoyen ne s'est présenté, le déroulement a été le suivant:

► ***Ouverture de l'assemblée***

Le président de la Commission souhaite la bienvenue aux personnes présentes et explique le déroulement de l'assemblée. Il mentionne également le but de ces assemblées, soit:

- expliquer sommairement le contenu du «second projet»;
- répondre aux questions des personnes et organismes;
- entendre les commentaires des personnes et organismes;
- effectuer un compte rendu des commentaires à déposer au Conseil des maires.

► ***Présentation des membres de la Commission et du personnel technique***

Le président de la Commission présente les autres membres de la Commission, le personnel technique de la MRC ainsi que les représentants de la firme d'urbanistes-conseils mandatée pour procéder à la révision du schéma d'aménagement.

► ***Processus de révision du schéma d'aménagement***

Le personnel technique de la MRC présente les principales caractéristiques du territoire de la MRC de Roussillon. Les différentes étapes du processus de révision du schéma d'aménagement sont également présentées.

► ***Présentation du contenu du second projet de schéma d'aménagement***

Les représentants de la firme d'urbanistes-conseils présentent une synthèse du contenu des trois principales parties du second projet de schéma d'aménagement révisé, soit le schéma d'aménagement, le document complémentaire et le plan d'action.

► ***Période de questions et commentaires***

Le président invite les citoyens présents à l'assemblée à prendre la parole afin de poser des questions ou émettre des commentaires sur le contenu du second projet de schéma d'aménagement révisé. Les gens sont également invités à déposer des mémoires. S'il y a lieu, les membres de la Commission ou le personnel technique répondent aux questions ou commentaires des citoyens.

► **Fermeture de l'assemblée**

Le président remercie les citoyens qui se sont déplacés. Il mentionne qu'un document résumant les conclusions des assemblées publiques de consultation sera joint au schéma d'aménagement révisé.

7.1.3 Les questions et commentaires entendus lors des assemblées publiques de consultation (Modifié, Règl 170, Art. 84)

7.1.3.1 Assemblée tenue à Saint-Isidore (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Aucune question ou commentaire n'a été entendu lors de cette première assemblée publique de consultation puisqu'aucun citoyen ne s'est présenté.

7.1.3.2 Assemblée tenue à Delson (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Cinq citoyens se sont présentés à cette seconde assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les deux questions suivantes :

- *Quelles sont les modalités à respecter afin de déposer un mémoire à la Commission ?*

Les membres de la Commission expliquent que l'on peut déposer un mémoire aux bureaux de la MRC jusqu'au 27 février ou séance tenante lors des prochaines assemblées publiques de consultation.

- *Lorsque le schéma d'aménagement révisé sera adopté, est-ce qu'il y aura possibilité de le modifier ?*

Les membres de la Commission expliquent les modalités de modification dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et également lorsque le schéma sera en vigueur.

Les deux commentaires suivants ont également été recueillis:

- *Un citoyen déplore que le schéma d'aménagement révisé retienne un seul tracé pour la future autoroute 30 dans la partie est de la MRC. Il aimerait que le schéma d'aménagement révisé prévoit également un tracé du futur tronçon est de l'autoroute 30 dans la zone agricole au sud du périmètre d'urbanisation.*

Le citoyen est donc en désaccord avec le tracé et les dispositions relatives à l'autoroute 30 Est contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Un citoyen est déçu du tracé de l'autoroute 30 Est puisqu'il considère que l'on a pas tenu compte de l'opinion des citoyens de la MRC pour le choix du tracé inscrit au second projet de schéma d'aménagement révisé.*

Le citoyen est donc en désaccord avec le tracé et les dispositions relatives à l'autoroute 30 Est contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

7.1.3.3 Assemblée tenue à La Prairie (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Trois citoyens se sont présentés à cette troisième assemblée publique de consultation.

Une seule question a été posée à la Commission lors de cette assemblée publique de consultation:

- *Est-ce que la réserve amérindienne de Kahnawake fait partie de la MRC de Roussillon et est-ce que le chef du Conseil de bande siège au Conseil de la MRC ?*

Les membres de la Commission mentionnent que ce territoire ne fait pas partie de la MRC et par conséquent, aucun représentant du Conseil de bande ne siège au Conseil des maires.

7.1.3.4 Assemblée tenue à Châteauguay (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Trois citoyens se sont présentés à cette quatrième assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les cinq questions suivantes :

- *Est-ce que l'échéancier d'adoption du schéma d'aménagement révisé n'est pas trop serré?*

Les membres de la Commission mentionnent qu'il s'agit d'un échéancier serré, mais que celui-ci est prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- *Est-ce que le contenu du second projet de schéma d'aménagement révisé peut être modifié?*

Les membres de la Commission mentionnent que le contenu sera modifié en fonction des commentaires reçus lors des assemblées publiques de consultation et également en fonction des avis municipaux transmis par les villes constituantes.

- *Comment a-t-on procédé pour délimiter les aires d'affectation et plus spécialement dans le cas des aires d'affectation multifonctionnelle et agricole ?*

Les membres de la Commission mentionnent que les aires d'affectation sont délimitées en fonction des limites cadastrales, naturelles ou physiques et de la zone agricole décrétée.

- *Est-ce qu'une ville peut présenter la même demande qu'un citoyen à la Commission ?*

Les membres de la Commission mentionnent que la ville peut, en vertu des dispositions prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, déposer un avis à la MRC et ce, dans les délais prescrits.

- *Est-ce possible d'utiliser des plans plus clairs dans les avis publics publiés dans les journaux ?*

Les membres de la Commission mentionnent qu'ils sont soumis à des contraintes techniques et budgétaires.

Les deux commentaires suivants ont également été entendus:

- *Un citoyen fait part à la Commission qu'une erreur se serait glissée sur le plan des aires d'affectation, plus précisément dans l'aire d'affectation multifonctionnelle (M- 11.2) située sur le territoire de la Ville de Châteauguay. Les lots P-131 et P-137 ont été inclus à l'intérieur de cette aire et par conséquent à l'intérieur du périmètre urbain, alors qu'ils font partie de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le citoyen aimerait qu'une correction soit apportée au plan afin que ces lots soient exclus du périmètre urbain et par conséquent, inclus dans l'aire d'affectation agricole.*

Le citoyen est donc en désaccord avec la délimitation de l'aire d'affectation multifonctionnelle (M-11.2) contenue à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Une citoyenne fait part à la Commission qu'elle possède une terre agricole (lot P-295) qui est maintenant exclue de la zone agricole décrétée et qui est localisée en zone inondable suite à la canalisation du fleuve Saint-Laurent. Cette terre, située sur le territoire de la Ville de Châteauguay, fait partie de l'aire d'affectation conservation (C-15.1) identifiée au plan des affectations. Cette citoyenne s'interroge sur le fait que son compte de taxes municipales soit si élevé puisque sa propriété ne peut être utilisée qu'à des fins de conservation (réserve faunique). Elle souhaite que sa propriété conserve l'affectation conservation mais elle ne comprend pas l'augmentation enregistrée à son compte de taxes.*

La citoyenne est donc en accord avec la délimitation de l'aire d'affectation conservation (C-15.1) contenue à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

7.1.3.5 Assemblée tenue à Saint-Constant (Modifié, Règl 170, Art. 84)

Vingt-deux citoyens se sont présentés à cette cinquième et dernière assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les deux questions suivantes :

- *Est-ce que la MRC a pris une décision concernant le tracé de l'autoroute 30 Est sur la route 132 ?*

Les membres de la Commission mentionnent que le Conseil de la MRC a pris une décision; elle privilégie le tracé de la route 132 (tracé nord) pour l'implantation de l'autoroute 30 Est.

- *Est-ce que le second projet de schéma d'aménagement révisé contient une définition précise du terme «structurant» ?*

Les membres de la Commission mentionnent que le terme «structurant» n'est pas défini mais que les termes «commerce structurant», «bureau structurant» et «équipement structurant» sont définis.

Les neuf commentaires suivants ont également été recueillis:

- *Un citoyen fait remarquer aux membres de la Commission et aux gens présents dans la salle que le projet de l'usine Madeco à Châteauguay va à l'encontre de l'orientation 7 du second projet de schéma d'aménagement révisé, soit: «Coordonner les actions nécessaires à des fins d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité publique». Ce même citoyen fait également remarquer que le document complémentaire ne contient pas de dispositions afin d'assurer des distances minimales entre les usines de traitement de produits dangereux et les secteurs résidentiels. Si un accident survenait, quelles seraient les conséquences ? Il suggère que de telles dispositions soient ajoutées au schéma d'aménagement révisé.*

Le citoyen est donc en désaccord avec les dispositions relatives aux lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

- *Un citoyen s'interroge sur le choix du tracé de l'autoroute 30 Est dans l'axe de la route 132. En situation d'accident technologique ou de déversement a-t-on pensé aux conséquences que cela pourraient avoir sur les secteurs résidentiels adjacents à la route 132 ? De plus, ces secteurs résidentiels devront également subir les nuisances occasionnées par les embouteillages, la circulation de transit, le bruit routier, etc. Des mesures de mitigation devraient être mises en place. Dans l'est de la MRC, pourquoi le tracé de l'autoroute 30 ne pourrait pas traverser la zone agricole, comme c'est le cas dans le secteur ouest de la MRC.*

Le citoyen est donc en désaccord avec le tracé et les dispositions relatives à l'autoroute 30 Est contenus à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Un citoyen, par le biais de son urbaniste-conseil, dépose un mémoire et formule trois demandes à la Commission:*
 - *Modifier la limite de l'aire d'affectation agricole A-4 59.1 tel qu'apparaissant au plan intitulé Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation pour y intégrer l'ensemble de la propriété de Monsieur Cyrille Lebeau, du moins pour la partie couverte par l'Esker de Mercier (sol de type limon de Sainte-Philomène), telle que représentée au plan joint au mémoire;*
 - *Permettre dans cette aire d'affectation l'activité agricole, les activités extractives ainsi que le conditionnement, la transformation et la fabrication de différents types d'agréats;*
 - *Permettre, afin de remettre l'agriculture en place, le recyclage et la revalorisation des matières organiques.*

Le citoyen mentionne également qu'il est disposé à participer, tel que le prévoit le plan d'action joint au second projet de schéma d'aménagement révisé, au comité de revalorisation de l'Esker de Mercier et ainsi servir d'expérience pilote.

Le citoyen est en désaccord avec la délimitation et les dispositions relatives à l'aire d'affectation agricole (A-4-59.1) située sur le territoire de la Ville de Mercier mais en accord avec l'action relative à l'Esker de Mercier prévue au plan d'action du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Un organisme, par le biais de son président, dépose un mémoire et formule trois demandes à la Commission:*
 - *réaliser un inventaire complet (avec outil de gestion informatisé) du patrimoine architectural, paysager et des sites à potentiel archéologique du territoire de la MRC;*
 - *adopter des normes de contrôle pour l'émission des permis de démolition, de rénovation ou de construction affectant les bâtiments, zones et sites présentant un caractère patrimonial;*
 - *élaborer et gérer un programme de protection et de plantation d'arbres dans les zones concernées et ce, en concertation avec les propriétaires, les villes, les ministères et les organismes concernés.*

Il fait également remarquer que les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent d'une manière discrétionnaire par les Conseils municipaux tel qu'à Châteauguay sur les bâtiments construits avant 1920 et à Saint-Constant sur le tronçon 3 (village) de la rue Saint-Pierre. De plus, certains secteurs du Vieux La Prairie ne sont pas protégés.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine, il mentionne qu'il est impératif qu'une volonté politique soit affirmée par la MRC et par chacune de ses villes en adoptant une réglementation et une politique d'éducation de la population.

Il demande à la MRC, lors de la transmission de ses avis sur les schémas d'aménagement des MRC voisines, de les conscientiser à la protection du patrimoine.

L'organisme est en partie en accord avec les dispositions relatives à la protection du patrimoine architectural et paysager contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé. Il souhaite toutefois que la MRC adopte des normes plus sévères dans la version finale du schéma d'aménagement révisé.

- *Le député provincial du comté de La Prairie, par le biais de son attaché politique, dépose un mémoire et formule six recommandations à la Commission:*
 - *reconnaître le CLD de Roussillon comme le mandataire de la MRC de Roussillon dans tous les domaines du développement économique et y consentir l'appui financier approprié;*
 - *faire l'inventaire de tous les équipements à caractère régional et des considérations fiscales qui s'y rattachent;*
 - *faciliter le regroupement de municipalités en tenant compte du nouveau contexte métropolitain et en visant la création de deux pôles dynamiques de développement (est et ouest de la MRC);*
 - *favoriser, avec le CLD de Roussillon, la mise sur pied d'une alliance stratégique de tous les parcs industriels de la MRC en favorisant notamment le développement de projets structurants;*
 - *mettre en valeur le potentiel «exportateur» de la MRC de Roussillon en participant notamment, avec le CLD, à la création d'un Club Export;*
 - *favoriser la concertation de tous les acteurs socio-économiques et leur participation à l'élaboration d'un nouveau plan stratégique de développement de la MRC de Roussillon.*

Le député est donc en accord avec les grands orientations relatives à la concertation et au développement régional contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé, mais il souhaite renforcer ce rôle au sein de la MRC.

- *Un citoyen explique que sa résidence est située à environ 40 pieds d'un réservoir de mazout situé sur la propriété de la compagnie L.A. Hébert. Il y a quelques jours, il a constaté qu'il y avait une fuite de mazout. Ce citoyen croit que le réservoir devrait être enfoui afin d'éviter une catastrophe éventuelle. Il se demande qui peut empêcher ce type de construction: le ministère de l'Environnement ? La MRC ? La municipalité ? Le citoyen suggère que le schéma d'aménagement prévoit des dispositions afin de réglementer ce type d'installation.*

Le citoyen est donc en désaccord avec les dispositions relatives aux lieux d'entreposage des matières dangereuses.

- *Un regroupement de citoyens, par le biais de son vice-président, dépose un mémoire demandant à la Commission de consigner officiellement son opposition à la construction du tronçon de l'autoroute 30 entre Candiac et Sainte-Catherine sur la route 132 (tracé Nord). Il mentionne également que 14 000 personnes ont signées une pétition contre ce même projet. De plus, l'organisme déposera un mémoire*

devant le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le regroupement de citoyens est donc en désaccord avec le tracé et les dispositions relatives à l'autoroute 30 Est contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Un citoyen dépose un mémoire mentionnant son désaccord avec la construction du tronçon est de l'autoroute 30 dans l'axe de la route 132. Il demande à la Commission de présenter l'option du tracé sud de l'autoroute 30 Est dans le schéma d'aménagement révisé. Il déplore l'absence de normes relativement au tracé de l'autoroute 30 Est sur l'axe de la route 132. De plus, concernant le camionnage, il mentionne que chaque ville veut son parc industriel mais aucune ne veut de camions dans les rues de sa ville. Le citoyen mentionne également que l'on a omis de mentionner le Récréo-parc de Sainte-Catherine à la page 6.3 du schéma d'aménagement à titre de projet de parc régional.*

Le citoyen est donc en désaccord avec le tracé et les dispositions relatives à l'autoroute 30 Est contenues à l'intérieur du second projet de schéma d'aménagement révisé.

- *Un citoyen exprime sa satisfaction puisque le second projet de schéma d'aménagement révisé prévoit, à son plan d'action, des études relatives aux zones de glissement de terrain.*

Le citoyen est donc en accord avec l'action relative aux zones de glissement de terrain prévue au plan d'action du second projet de schéma d'aménagement révisé.

7.2 Le Règlement 170 modifiant le SAR afin d'assurer la concordance au PMAD de la CMM *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Roussillon a tenu trois assemblées publiques de consultation afin de présenter et d'expliquer le contenu du projet de règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les assemblées publiques de consultation ont été précédées par la publication d'un résumé du projet de règlement accompagné d'un avis public. Le résumé et l'avis ont été publiés dans les journaux *Le Roussillon Express* et *Le Soleil* qui sont distribués à l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon.

7.2.1 Les lieux et dates des assemblées publiques de consultation *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

Les assemblées publiques de consultation ont eu lieu aux endroits et dates suivantes:

- Le 5 février 2014, à 19h00, 500 rue Saint-Laurent à La Prairie;
- Le 12 février 2014, à 19h00, 260 rue St-Pierre, Saint-Constant;

- Le 13 février 2014, à 19h30, 15, boul. Maple, Châteauguay.

7.2.2 Le déroulement des assemblées publiques de consultation

Lors de ces assemblées publiques de consultation, le déroulement a été le suivant :

► Ouverture de l'assemblée

Mme Tremblay, la coordonnatrice aux communications, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation. La présidente de l'assemblée, Mme Simon, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle souligne l'importance de la démarche de consultation dans le cadre de l'adoption du projet de règlement 170. Elle insiste que les citoyens ont la chance de s'impliquer dans le processus et d'être entendus.

► Présentation des membres de la Commission et du personnel technique

Mme Dansereau, la directrice du service d'aménagement, présente les membres de la commission de consultation, qui a été créée en vertu de la résolution 2013-269-T visant le projet de règlement numéro 170 adopté le 30 octobre 2013 par le Conseil de la MRC de Roussillon en vue de se conformer aux exigences de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Gilles Meloche, maire de Delson, représentant secteur Est
- Lise Michaud, mairesse de Mercier, représentante secteur Ouest
- Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, représentante secteur rural
- Nathalie Simon, mairesse de Châteauguay et préfète de la MRC

Mme Dansereau rappelle que le but de l'assemblée publique est d'expliquer le contexte et le contenu du projet de règlement 170. La Commission veut entendre les représentations des personnes et organismes. Le rôle de la Commission est de faire des recommandations au Conseil de la MRC pour l'adoption du Règlement 170.

► Présentation du contenu du projet de règlement 170

Mme Dansereau présente une mise en contexte des événements qui ont mené à l'adoption du projet de règlement 170. Elle explique qu'il s'agit d'un processus encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a été adopté en mars 2012. Chacune des MRC de la CMM doivent adopter un règlement de concordance pour intégrer le contenu du PMAD à son schéma d'aménagement.

Mme Dansereau présente sommairement le contenu du projet de règlement 170. Elle fait le parallèle entre les objectifs du PMAD ainsi que les orientations de la MRC proposé par le projet de règlement.

► **Audition des personnes et organismes et période de questions**

Marie-Claude Tremblay invite les citoyens présents à prendre la parole afin de poser des questions ou émettre des commentaires sur le contenu projet de règlement 170. Les gens sont également invités à déposer des mémoires. Elle explique les règles de procédure pour cette période d'audition de l'assemblée de consultation. S'il y a lieu, les membres de la Commission ou le personnel technique répondent aux questions ou commentaires des citoyens.

► **Fermeture de l'assemblée**

La présidente décrit les grandes étapes pour arriver à l'entrée en vigueur du Règlement 170. Si l'avis ministériel et de la Communauté métropolitaine de Montréal sont favorables, le Règlement 170 va entrer en vigueur. Dans les six mois de l'entrée en vigueur, les municipalités locales auront à assurer la concordance au Règlement 170. Alors que si l'avis ministériel et de la CMM sont défavorables, la MRC devra adopter un Règlement de remplacement du Règlement 170. Lorsque ce règlement va entrer en vigueur, les municipalités locales auront à assurer la concordance au règlement. La présidente remercie les citoyens qui se sont déplacés. Mme Tremblay rappelle que la date limite pour déposer un commentaire par écrit est le 16 février 2014 à 16 h. Un dépliant résumant le Projet de règlement 170 est disponible à la sortie de la salle où est tenue l'assemblée, au bureau d'accueil.

7.2.3 Les mémoires présentés et les questions et commentaires entendus lors des assemblées publiques de consultation *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

7.2.3.1 Assemblée tenue à La Prairie *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

Trente-deux citoyens se sont présentés à cette première assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les personnes suivantes :

- Ronald Houle, au sujet du réseau cyclable régional (mémoire);
- Philippe Blais, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Cyprien Barrière, au sujet du pourcentage du territoire de la MRC étant désigné comme un milieu naturel protégé;
- Bernard Armand, au sujet de l'autoroute 30, des milieux humides, du verdissement, et du transport en commun en lien avec les aires TOD.

7.2.3.2 Assemblée tenue à Saint-Constant *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

Vingt-quatre citoyens se sont présentés à cette deuxième assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les personnes suivantes :

- Claude Bisson, au sujet de la protection de l'environnement, de la protection du patrimoine et des nuisances sonores (mémoire);
- Yves Bellefleur, au sujet des vues panoramiques et des paysages métropolitains, de l'impact de la densification du territoire sur les noyaux villageois et de la densification près des corridors ferroviaire;
- Louise Forget, au sujet du développement d'aires TOD à proximité de terrains contaminés;
- Sylvain Giasson, au sujet de l'implantation d'un CÉGEP, du réseau cyclable sur le pont Mercier et de l'implantation des tours de télécommunication.

7.2.3.3 Assemblée tenue à Châteauguay *(Ajouté, Règl 170, Art. 84)*

Cent vingt-deux citoyens se sont présentés à la dernière assemblée publique de consultation.

La Commission a entendu les personnes suivantes :

- Luc Lécuyer, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Catherine Hooper et Claude Perron, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Dominic Gendron, au sujet de la protection de l'environnement et de la biodiversité (mémoire);
- Esther Girard et Michel Robitaille, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Guy Turcotte, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Jacques Amyot, au sujet du réseau cyclable régional (mémoire);
- Olivier Lachapelle, au sujet de la protection de l'environnement (mémoire);
- Bernard Armand, au sujet d'une taxe pour l'achat de terrains afin de créer des boisés urbains;
- Robert Goodfellow, au sujet de la protection du corridor vert Châteauguay-Léry;
- Rebbeca, au sujet de la protection de l'environnement;
- Robert Beaudoin, au sujet de la protection des milieux naturels.